

Extrait du registre des arrêtés du Président

N°	Objet	Date
A_2025_148	Délégation accordée par Monsieur le Président de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône à M. Axel MONTEYREMARD - 8 ^{ème} Vice-président	14/03/2025

Le Président de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-9 et suivants,

Vu la délibération n°2025-052 du Conseil communautaire du 3 mars 2025 portant élection du Président,

Vu la délibération n°2025-053 du Conseil communautaire du 3 mars 2025 portant fixation du nombre de Vice-présidents,

Vu la délibération n°2025-054 du Conseil communautaire du 3 mars 2025 portant élection des Vice-présidents,

Vu les procès-verbaux de la séance du Conseil communautaire du 3 mars 2025 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des Vice-présidents de la Communauté de communes,

Vu la délibération n°2025-059 du Conseil communautaire du 3 mars 2025 portant délégation d'attribution du Conseil communautaire à Monsieur le Président,

Considérant que Monsieur le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont titulaires d'une délégation, à d'autres membres du Bureau,

ARRÊTE

Article 1

M. Axel MONTEYREMARD est délégué, en sa qualité de 8^{ème} Vice-président à l'environnement et au développement durable à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Délégation de fonction lui est accordée, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président, pour la préparation, le suivi des dossiers ayant trait à l'environnement et au développement durable notamment :

- Politique de développement durable et de transition énergétique de la Communauté de communes,
- Plan climat air énergie territorial (PCAET),
- Pilotage et animation des actions partenariales d'intérêt communautaire élaborées et mises en œuvre par les différents services et structures en matière d'environnement et de développement durable,
- Partenariats institutionnels afférents à la mise en œuvre des politiques communautaires en matière d'environnement et de développement durable.

Il pourra dans le cadre de cette délégation, signer tout document ou courrier s'y rapportant.

Article 2

En application de l'article 6 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque les Vice-président et conseillers titulaires d'une délégation de signature estiment se trouver en situation de conflit d'intérêt, ils en informent Monsieur le Président de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences. Un arrêté de Monsieur le Président de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône détermine, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences et les confie, le cas échéant, à un autre élu délégué.

Article 3

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.

Article 4

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmis au représentant de l'Etat dans le département.

Saint-Maurice-L'Exil,
Pour extrait conforme

Robert DURANTON
Président